

Mesures pouvoir d'achat

Loin d'être suffisant !



Durant l'été, le paquet « pouvoir d'achat », intégré dans une loi spécifique et dans la loi de finances rectificatives, a été voté au Parlement. Pour l'UNSA, malgré des mesures bienvenues, des urgences persistent, en particulier sur la question des salaires.

Focus sur les mesures gouvernementales

Les différentes mesures d'urgence visant à protéger le pouvoir d'achat ont été votées le 4 août dernier. Elles représentent 20 milliards d'euros de dépenses publiques. En raison d'une inflation élevée qui persiste et sera encore importante en 2023, d'autres mesures devraient et devront être mises en place dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Remise carburant

La remise sur le carburant a été augmentée au 1^{er} septembre passant de 18 à 30 centimes par litre. Elle baissera progressivement jusqu'à la fin de l'année, à 10 centimes au 1^{er} novembre pour prendre fin, a priori, après le 31 décembre 2022.

Bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire, qui gèle les prix du gaz à ceux d'octobre 2021 et limite l'augmentation du prix de l'électricité à 4 %, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022⁽¹⁾.

Revalorisation des retraites de base et des prestations sociales

Les retraites de base et diverses prestations sociales comme le RSA, la prime d'activité, les allocations familiales ou encore l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ont augmenté de 4 % avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

⁽¹⁾ Le bouclier tarifaire devrait être prolongé en 2023 mais sous une forme différente entraînant des augmentations de 15 % des prix du gaz et de l'électricité pour les particuliers.

Prime de rentrée exceptionnelle

Une prime de rentrée exceptionnelle de 100 € par foyer (+ 50 € par enfant) a été versée le 15 septembre aux bénéficiaires des minima sociaux, des aides au logement et aux étudiants boursiers. Les bénéficiaires de la prime d'activité ne touchant ni minima sociaux ni aides au logement devraient recevoir d'ici mi-novembre une prime exceptionnelle de 28 € (+ 14 € par enfant).

Limitation des hausses de loyer et augmentations des aides au logement

Les aides au logement ont été augmentées de 3,5 %. Par ailleurs, l'augmentation des loyers a été fixée à 3,5 % maximum jusqu'au 30 juin 2023.

Prime de partage de la valeur

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA ou prime « Macron ») est remplacée par la prime de partage de la valeur. Elle pourra s'élever jusqu'à 6000 € pour les entreprises dotées d'un accord d'intéressement et jusqu'à 3000 € pour les autres entreprises du secteur privé.

Réduction de cotisations patronales et défiscalisation des heures supplémentaires

À partir du 1^{er} octobre 2022, une réduction des cotisations sociales patronales au titre des heures supplémentaires sera appliquée pour les entreprises de 20 à 249 salariés. En outre, le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires est rehaussé de 5000 à 7500 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les entreprises pourront racheter aux salariés des jours de RTT auxquels ceux-ci renoncent. Ils seront exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'au 31 décembre 2025.

Mesures concernant les minima de branche

La faiblesse du nombre d'accords garantissant des minima conventionnels au niveau du SMIC pourra être un élément caractérisant la faiblesse de la vie conventionnelle d'une branche. Dans cette situation, le ministre chargé du travail pourra procéder à la fusion administrative des branches. Cet outil pourra être activé si les minima sont inférieurs au SMIC sur une période d'au moins 1 an.

La loi réduit également le délai donné à la partie patronale pour initier des discussions avant que les syndicats puissent demander l'ouverture de négociations. Ce délai est ramené de 3 mois à 45 jours.

Baisse de cotisations sociales des indépendants

La baisse de cotisations atteindra 550 € par an pour un revenu se situant au SMIC. Les indépendants touchant un revenu inférieur ou égal au SMIC n'auront ainsi plus de cotisations sociales à régler.





L'avis de l'UNSA

D'une manière générale, l'UNSA regrette que la question des salaires ne soit pas intégrée dans cet ensemble de mesures. Cela réduit leur impact sur le pouvoir d'achat car le salaire doit être le levier principal pour agir. Une hausse durable et significative des salaires est impérative.

➤ **Aller plus loin sur les revalorisations**

Si la revalorisation anticipée des prestations sociales et des pensions de retraites va dans le bon sens, le taux de 4 % ne compensera pas l'inflation constatée fin 2022. De plus, l'UNSA considère qu'il faudrait étudier un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat générée par les précédentes désindexations⁽²⁾ en sus de prendre en compte l'inflation actuelle.

Si la majorité des prestations sociales est prise en compte, elle laisse toujours sur le côté les jeunes de moins de 25 ans, notamment en matière de RSA. L'UNSA demande de faire entrer les jeunes, dès 18 ans, dans le droit commun et de les faire bénéficier comme les autres citoyens des mêmes droits et accès aux dispositifs d'aides.

Elle demande également un engagement de l'État afin que les revalorisations prévues entre octobre 2022 et avril 2023 s'alignent également sur l'inflation réelle.

➤ **Les primes ne sont pas suffisantes**

La substitution de la prime PEPA par la prime de partage de la valeur avec un plafond relevé est loin de résoudre le problème du pouvoir d'achat des salariés, en baisse depuis le début de l'année. Pour rappel, la PEPA n'a été perçue que par un peu plus de 3 millions de salariés en 2021, pour une prime moyenne de 572 € et elle ne concerne pas les agents publics.

➤ **Conditionner les aides aux entreprises non-vertueuses en matière salariale**

Concernant les possibilités de fusion de branches en cas de faiblesse du nombre d'accords sur les minima conventionnels, l'UNSA estime que cette disposition ne répond pas à l'urgence de la situation, d'autant qu'il faudra attendre au moins un an pour une éventuelle intervention de l'État. Il serait préférable de mettre en place un dispositif particulier afin de régler rapidement les écarts entre les minima de branches et le salaire minimum.

L'UNSA demande également une obligation de négociation immédiate lorsqu'au moins un minima de branche devient inférieur au SMIC. La persistance de minima inférieurs au SMIC devrait être sanctionnée, en supprimant ou en réduisant les allègements de cotisations sociales patronales pour les entreprises ne jouant pas le jeu en matière salariale.

➤ **« Travailler plus pour gagner plus » ? Non ! Augmentation des salaires !**

L'UNSA estime que l'antienne « travailler plus pour gagner plus » symbolisée par les rachats de RTT et la défiscalisation des heures supplémentaires n'est pas d'actualité, compte tenu des difficultés liées au pouvoir d'achat et d'absence d'augmentation conséquente de salaires. Par ailleurs, les nombreuses mesures visant à l'exonération de cotisations sociales, même si elles devront toutes être compensées, mettent encore à mal le financement de la protection sociale.

⁽²⁾ Un certain nombre de prestations sociales ont été revalorisées en deçà de l'inflation au cours du quinquennat précédent.